|  |  |
| --- | --- |
| **Fabrique d’église** **«   »** | **Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d’église a été extrait ce qui suit :** |
| **SEANCE [~~ORDINAIRE~~/EXTRAORDINAIRE] DU** **«  »** |
| **Membres :** |

**Objet : Placement d’une antenne GSM. Convention de mise à disposition entre la Fabrique d’église et .**

**Le Conseil de fabrique de la Fabrique d’église «   »,**

* **vu** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;
* **vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
* **vu** le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
* **vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI, qui débute avec l’article L3161-1 ;
* **vu** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
* **vu** la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
* **vu** le code de droit canonique ;
* **vu** la demande introduite par en vue d'installer une antenne relais dans la tour et son clocher de la dite église ;
* **vu** la proposition de de louer les lieux avec bail d’une durée de ans ;
* **vu** les nombreux contacts établis avec les représentants de cette Société, leurs visites des lieux et l’étude d’implantation qui en a résulté ;
* **vu** que l’opérateur s’engage à demander tous les permis, licences et autorisations qui seront nécessaires pour l’installation, l’utilisation, l’entretien, la conservation, la réparation et l’adaptation de la « station de base », y compris les raccordements ;
* **vu** que l’opérateur s’assurera que l’ensemble de ses installations répond aux normes prescrites en matière de sécurité et de santé par l’IBPT (Institut Belge des Postes et Télécommunications), le ministère de la Santé Publique, ou d’autres instances officielles. Il remettra à la fabrique deux exemplaires du rapport de l’IBPT relatif au présent projet, un exemplaire étant destiné au Bourgmestre ;
* **vu** le projet de contrat de mise à disposition préparé par et les Marguilliers ;
* **considérant** que l’église est propriété de la Commune de et qu’une autorisation du Conseil Communal est requise.
* **considérant** la plus-value qu'en retirera la Fabrique d’Eglise, à savoir un loyer annuel indexé de € pendant toute la durée du contrat, montant qui sera versé à la fabrique d’église sur le compte BE . Ce montant sera introduit dans les comptes et budgets de la fabrique . (Il diminuera d’autant le supplément communal article n°17).
* **considérant** l’absence de publicité justifiée par la possibilité toujours ouverte d’une installation de matériel par d’autres opérateurs concurrents.
* **vu** l’article 1.3. du contrat de mise à disposition explicitant cet argument.

**DECIDE…**

* d’approuver le principe de l’installation d’une antenne relais pour GSM dans le clocher de l’église et la signature d’un contrat de mise à disposition de ans avec ;
* d’approuver le montant du loyer annuel de € ;
* de charger le Bureau des Marguilliers :

-d’introduire le dossier auprès des organes de tutelle;

-de procéder à la signature du contrat par deux Marguilliers ;

-de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des travaux par …………………….conformément aux clauses du contrat ;

-de s’assurer, pendant la durée du contrat, du respect des conditions d’exploitation telles que convenues.

*Aucun membre du bureau des marguillier ne présente de conflit d’intérêt dans ce dossier.*

*La présente délibération sera soumise à l’avis de l’Évêque ainsi qu’à la tutelle générale d’annulation du Gouverneur.*

*Deux membres du bureau des marguilliers sont chargés de représenter la fabrique lors de la signature du contrat.*

Fait à ,

en séance extraordinaire du 2017

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le secrétaire | Le trésorier | Les membres | Le Président |